

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 421-5**

RÈGLEMENT NUMÉRO 421-5  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
421 ET SES AMENDEMENTS  
DÉLÉGUANT AUX  
FONCTIONNAIRES OU  
EMPLOYÉS DE LA  
MUNICIPALITÉ LE POUVOIR  
D'AUTORISER DES DÉPENSES  
DE PASSER DES CONTRATS ET  
L'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS  
AU NOM DE LA  
MUNICIPALITÉ.

---

CONSIDÉRANT l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement numéro 421 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité et abrogeant les règlements numéros 300, 343, 344, 390, et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 06 octobre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller [REDACTÉ], appuyé par Monsieur le conseiller [REDACTÉ] et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 421-5, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

### **ARTICLE 1 :**

Le règlement numéro 421 est modifié en remplaçant l'article 5 par l'article 5 suivant :

#### **« ARTICLE 5 : LIMITE DU MONTANT DES DÉPENSES ET POSTES BUDGÉTAIRES »**

La limite du montant des dépenses et l'identification des postes budgétaires faisant l'objet de la délégation sont attribués comme suit :

<i>Fonctionnaire ou employé</i>	<i>Limite mensuelle</i>	<i>Postes budgétaires</i>
Directrice générale	15,000 \$	Tous les postes budgétaires
Directeur des travaux publics	10,000\$	Transport routier, hygiène du milieu, parcs, édifices, machines et véhicules
Directeur du service de sécurité incendie	3,000\$	Sécurité incendie
Directeur des loisirs	3,000\$	Loisirs et activités de loisirs
Responsable de la bibliothèque	3,000\$	Bibliothèque

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE XX NOVEMBRE 2022

---

CHANTALE PELLETIER,  
MAIRESSE

---

JULIE ARCHAMBAULT,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE &  
SECRETAIRES-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	06 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement	06 octobre 2022
Adoption du règlement :	XX novembre 2022
Entrée en vigueur :	XX novembre 2022